

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 juin 2023**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 21 juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (22)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Ghislaine MONNA, Pascaline SORET, Emilien TERRAS.

**Absents ayant donné pouvoir (6)** : Christiane PERALDE À Anne-Marie DUBOIS, Marie-Claire FAURE À Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY À Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN À Pascaline SORET, Céline ROBIN À Ghislaine MONNA, Isabelle LEO À Christian BERNARD.

**Absents (1)** : Alexandre LAPICOTIERE.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**DEL-2023-040 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE POUR L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES VOIES PRIVEES ENTRE LA COMMUNE ET VRA**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,

**Vu** la délibération n° 2021-025 du 16 mars 2021 approuvant la convention de prise en charge financière de l'éclairage public des voies privées par la Commune ;

**Le Maire informe :**

La délibération n°2022-178 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2022 a modifié les tarifs établis initialement suite à la hausse imprévisible du prix de gros de l'énergie de 234% entre 2021 et 2022 et des indices d'actualisation insuffisants.

Il est donc proposé de modifier la convention, en particulier son article 3, pour dire que les tarifs de la prise en charge seront fixés par délibération du Conseil communautaire, et un décompte sera réalisé chaque année avant émission d'un titre de recettes.

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de prise en charge financière pour l'éclairage extérieur des voies privées entre la commune d'Etoile sur Rhône et Valence Romans Agglo, annexé à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 026-212601249-20230627-DEL\_2023\_040-DE



- **D'AUTORISER** le Maire à le signer

- La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 27 juin 2023

Le Maire

Françoise CHAZAL

